

Arrêté temporaire n° 139 du 14/04/2018
circulation alternée rue de Molsheim

LE MAIRE DE LA VILLE DE LINGOLSHEIM

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,
VU la demande de l'entreprise Lucien SPEYSER et Cie pour la réalisation d'un branchement d'assainissement pour le compte du SDEA

ARRÊTE

Les règles de circulation rue de Molsheim sont modifiées comme suit ;

ARTICLE 1 : au niveau du **21 rue de Molsheim**, la circulation se fera en sens unique alterné avec un sens prioritaire de la rue de Molsheim vers la rue d'Eckbolsheim, entre le 23/4 et le 4/05/2018 pour 3 jours de travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise des travaux.

Une déviation piétonne sera mise en place vers le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation par l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

Poste de police de Lingolsheim

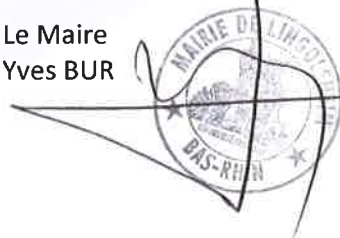
Eurométropole / DEPN Voies publiques

Eurométropole / Salubrité

Entreprise Lucien SPEYSER et Cie

Fait à Lingolsheim, le 14 avril 2018

Le Maire
Yves BUR



d